



**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU COMITÉ
du vendredi 28 décembre 2018**

Conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et suite à l'absence de quorum constatée à la précédente réunion du Comité Syndical fixée le 21 décembre 2018, l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord a, par ce fait, fixé une nouvelle séance de travail le 28 décembre 2018 à 10h00 par convocation du 22 décembre 2018.

L'ordre du jour est strictement identique à celui qui a été transmis au Comité Syndical le 14 décembre 2018.

L'an deux mille dix-huit, le vingt et un décembre à 14 heures 30, le COMITE de l'UNION SYNDICALE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD s'est réuni au foyer rural de Beaucamp-Ligny sous la Présidence de Monsieur Etienne BAJEUX.

COLLEGE DE LYS DEULE :

Titulaires présents : M. E. BAJEUX – J.P BOONAERT – J.P DUBURCQ

Suppléant présent : /

Titulaires excusés: M. J HOUSSIN – E. TURPIN– A. LEROY – Th DAMBRE – P. ACOSTA – J.G MASSON– P. DUFOUR – O. DEBLOCK

Suppléants excusés: M. M. PACAUX – J. GRUSON – D. MARQUILLY

COLLEGE DE LA BOURRE :

Titulaires présents : M. J.J DEWYNTER – R. WILLEMS

Suppléant présent: M. J.L CAPPAERT

Titulaires excusés : M. – J. DARQUES – O. DUCROQUET – H.J DUQUENNE – Ph. CRINQUETTE – P. GANTOIS

Suppléants excusés : M. O. TRAISNEL

COLLEGE D'ESTAIRES :

Titulaires présents : M. B. BAES – Mme J.M DELANNOYE

Suppléant présent : /

Titulaires excusés: M. M. CREPIN – H .CARON – S. VERBEKE

Suppléant excusé : M. D. WALBROU – J.M VERRIER

COLLEGE DE SAINT JANS CAPPEL :

Titulaires présents : M. F. DELANNOY

Suppléante présente: /

Titulaires excusés: M. J. DEVOS – B. DECROCK – J.M BOULINGUIEZ – Ph. SONNEVILLE

Suppléante excusée: Mme P. MOONE

COLLEGE DE PHALEMPIN :

Titulaires présents: M. A. BALLEKENS – J.P HOTTIN – M. DESMAZIERES

Suppléante présente: Mme C. SION

Titulaires excusés: M. H. WARTELLE – Mme B. LEFEBVRE – TH. LAZARO

Suppléant excusé : M. G. LEVECQ

COLLEGE DE L'YSER :

Titulaire présente : Mme E. STAELEN

Suppléants présents : /

Titulaires excusés: M. G. MARIS – C. DELASSUS – A. BONDUAEUX – B. BEUN – Mme M.A BECKAERT – J. VERMERSCH –B. DECANter – F. HEYMAN – J.J CUVELIER – R. DENAES

Suppléants excusés : M D. VAESKEN – M. B. BYACHE – Mme M. DECLERCK

COLLEGE DE LA LONGUE BECQUE :

Titulaire présent : /

Suppléant présent : /

Titulaires excusés: Mme S. KEIGNAERT – M. F. FONTAINE – M. C. LEGRAND

Suppléant excusé: M. F. PAUWELS

COLLEGE DE LA LIBAUDE :

Titulaires présents: /

Suppléant présent : /

Titulaire excusé : M. J.N. TANCRE – G. VAN STAEN – Ph. DESMET – J.M DROLEZ – E. ROLLAND

Suppléante excusée : Mme A.C LIAGRE

COLLEGE DE LA NEUVILLE :

Titulaire présent : /

Suppléant présent : /

Titulaires excusés: M. R. DESMET – P. DOZIERE – Y. HENNION – Mme C. HEYMAN

Suppléant excusé : M. M. PETILLON

COLLEGE POUR LA COMPETENCE 3 – LUTTE CONTRE LES NUISIBLES :

Titulaire présent : M. B. HOCEDEZ

Suppléant présent : /

Titulaire excusé : M. J. MESTDAGH

Suppléant excusé : M. R. LIEVEN

Monsieur Michel DESMAZIERES est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du comité du 23 octobre 2018 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Délibérations du Comité

Administration générale :

1. Convention entre l'USAN et le GDON Flandre Maritime concernant la lutte contre les espèces invasives sur les communes de Bissezeele, Crochte, Eringhem, Hondshoote, Killem, Merckeghem, Millam, Quaedyre, Warhem et Wulverdinghe.
2. Convention de définition des conditions techniques et administratives lié au retrait de la Métropole Européenne de Lille de l'USAN

Finances :

3. Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2019 ;

Ressources humaines :

4. Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2019
5. Prime de service et de rendement - Année 2019 ;
6. Enveloppe d'indemnité spécifique de service – Année 2019 ;

1/ Convention entre l'USAN et le GDON Flandre Maritime concernant la lutte contre les espèces invasives sur les communes de Bissezeele, Crochte, Eringhem, Hondshoote, Killem, Merckeghem, Millam, Quaedyre, Warhem et Wulverdinghe.

Rapporteur : monsieur Etienne BAJEUX

La communauté de communes des Hauts de Flandre a pris la compétence GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2016, et à ce titre adhère à l'USAN pour les 14 communes suivantes : Bambecque, Bollezeele, Broxeele, Esquelbecq, Herzeele, Lederzeele, Ledringhem, Oost-Cappel, Rexpoëde, Volckerinckhove, West-Cappel, Wormhout et Wylder, Zegerscappel.

Par délibération en date du 13 juin 2017, la CCHF a demandé l'adhésion au 1er janvier 2018 également pour les 10 communes supplémentaires : Bissezeele, Crochte, Eringhem, Hondshoote, Killem, Merckeghem, Millam, Quaedyre, Warhem et Wulverdinghe.

Par contre, concernant la lutte contre le rat musqué, la CCHF bénéficie actuellement de la prestation du syndicat professionnel « Groupement de Défenses contre les Organismes Nuisibles » Flandre maritime qui œuvre sur son territoire.

Conformément aux articles L5214-21 et L5211-41 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence de la CCHF envers l'USAN emporte transfert des droits et obligations s'y rapportant.

C'est à ce titre qu'il vous est proposé d'autoriser monsieur le président à signer la convention annexée avec le GDON Flandre Maritime définissant les modalités d'exercice de cette compétence sur le territoire de la CCHF concerné.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

2/ Convention de définition des conditions techniques et administratives liées au retrait de la Métropole Européenne de Lille de l'USAN

Rapporteur : monsieur Etienne BAJEUX

Prochainement, la Métropole Européenne de Lille exercera directement les compétences « GEMAPI » et « SAGE » et pour cela a demandé son retrait de l'USAN.

C'est dans ce cadre que les services de la MEL ont contacté l'USAN afin de conclure une convention administrative et technique qui a pour but d'assurer la continuité de service sur le territoire nouvellement repris par la Métropole Européenne de Lille.

Ce projet de convention traite donc d'une méthodologie de travail sur les sujets suivants :

- Archives et données électroniques
- Autorisations administratives validées et en cours
- Bilan des interventions de l'USAN
- Ouvrages repris en gestion
- Etudes en cours
- Marchés
- Opérations liées à un financement extérieur
- Modification du groupement de commande pour les travaux de la Naviette de Seclin

Il vous est ainsi proposé sur cette base d'autoriser la Président à signer la convention annexée à la présente.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

3/ Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2019.

Rapporteur : monsieur Etienne BAJEUX

Conformément à l'article 15 de la loi du 5 janvier 1988 et à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Préalablement, il convient que le Comité Syndical l'autorise en précisant le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits seront inscrits au Budget lors de son adoption et l'autorisation du Comité Syndical n'est valable que jusqu'à l'adoption du Budget.

Considérant que le montant des crédits d'investissement du budget primitif 2018 de l'USAN s'élevait à 6 359 550 €, il est proposé d'ouvrir 25% de ces crédits (soit 1 589 887,50€) conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2019, selon la répartition par chapitre (niveau de vote du budget) suivante :

CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS 2018	AUTORISATION 2019
20	Immobilisations incorporelles	1 139 000 €	284 750 €
204	Subvention d'équipement	110 000 €	27 500 €
21	Immobilisations corporelles	763 300 €	190 825 €
23	Immobilisations en cours	4 347 250 €	1 086 812,50 €

Il est demandé au Comité Syndical d'autoriser monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, hors restes à réaliser, sur les crédits ouverts.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

4/ tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2019.

Rapporteur : monsieur Etienne BAJEUX

Il vous est proposé d'adopter le nouveau tableau des effectifs du personnel en tenant compte des emplois titulaires et stagiaires.

TABLEAU DES EFFECTIFS DES PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES
A TEMPS COMPLET AU 1^{er} JANVIER 2019

CADRE D'EMPLOI	GRADE	CADRE ACTUEL	CADRE NOUVEAU
FILIERE ADMINISTRATIVE			
ATTACHÉ	Attaché Principal (détaché sur emploi fonctionnel de Directeur général)	1	1
	Attaché	0	0
REDACTEUR	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	1	1
	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	0	0
	Rédacteur	0	1
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	Principal 1 ^{ère} classe	2	1
	Principal 2 ^{ème} classe	4	3
	Adjoint administratif	0	0
SOUS TOTAL		8	7

FILIERE TECHNIQUE			
INGENIEUR	Ingénieur principal	2	2
	Ingénieur	1	0
TECHNICIEN	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	1	1
	Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	2	1
	Technicien	0	0
AGENT DE MAITRISE	Agent de Maitrise Principal	2	2
	Agent de Maitrise	3	2
ADJOINT TECHNIQUE	Principal de 1 ^{ère} classe	4	3
	Principal de 2 ^{ème} classe	9	7
	Adjoint Technique	11	8
SOUS TOTAL		35	26

TABLEAU DES EFFECTIFS DES PERSONNELS CONTRACTUELS
A TEMPS COMPLET AU 1^{er} JANVIER 2019

CADRE D'EMPLOI	GRADE	CADRE ACTUEL	CADRE NOUVEAU
INGENIEUR	Ingénieur	1	1
TECHNICIEN	Technicien	2	1
ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint technique	3	3
ADJOINT ADMINISTRATIF	Adjoint Administratif	1	1
SOUS TOTAL		7	6

TOTAL GENERAL		50	39
----------------------	--	-----------	-----------

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

5/ Prime de service et de rendement – Enveloppe année 2019.

Rapporteur : Monsieur Etienne BAJEUX

Il est rappelé que la délibération en date du 10 décembre 2010 a fixé dans les limites prévues par les textes, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen annuel de la Prime de service et de Rendement.

Le Comité Syndical est amené à délibérer sur le montant maximum de l'enveloppe 2019 pour les agents relevant des grades d'Ingénieurs et de Il est demandé aux membres du Comité de fixer à 10 023,00 € le montant maximum à répartir conformément aux dispositions prises dans la délibération du 10 décembre 2010 :

- **sous forme de Primes de service et de Rendement entre les cadres d'emplois :**

- + Ingénieurs principaux
- + Ingénieurs
- + Techniciens principaux
- + Techniciens

Les dépenses liées à cette opération seront imputées au chapitre 012 du budget primitif 2019.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

6/ Enveloppe de l'indemnité spécifique de service – Année 2019.

Rapporteur : monsieur Etienne BAJEUX

Notre assemblée a adopté :

- Le régime indemnitaire pour la filière technique par délibération du 30 MARS 1992,
- L'indemnité Spécifique de Service par délibération du 22 DECEMBRE 2001,
- L'indemnité Spécifique de Service au profit des agents non titulaires de la filière technique par délibération du 19 NOVEMBRE 2002,
- L'indemnité Spécifique de Service suite aux nouvelles dispositions par délibération du 10 décembre 2010.

Le Comité Syndical est amené à délibérer sur le montant maximum prévisionnel de l'enveloppe au titre de l'année 2019 pour les agents stagiaires, titulaires et contractuels de la filière technique et ce dans la limite des plafonds prévus par les textes réglementaires.

Il est demandé aux membres du Comité de fixer à 64 273,44 euros le montant maximum à répartir au titre de l'exercice 2019 – sous forme d'Indemnités Spécifiques de Service – pour le cadre d'emplois des Ingénieurs et Techniciens – stagiaires, titulaires et contractuels.

Les dépenses liées à cette opération seront imputées au chapitre 012 du budget primitif 2019.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Président remercie les membres du Comité et lève la séance.

Les membres du comité syndical :